

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'Honneur à l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents**

Arnaud DUMONTIER

**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.

**Adjoints au maire ;**

Alexis DERACHE, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Caroline CARON

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Valérie POULAIN par Philippe FIAULT, Catherine SCHOCKAERT par Marie-Christine MAGNIER, Sindy DA SILVA par Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Jean-Luc FLOURY par Alain BAUGEE, Laëtitia GOURDON par Eddy SCHWARZ, Romain HECQUET par Marie-Christine RIVIERE, Aline CATOIRE par Cyril BATTNER, Mohamed YACOUBI par Arnaud DUMONTIER, Sonia DEFLANDRE par Monique MARTIN, Christophe MIQUEL par Bruno VERMEULEN, Carine ANDERSON par Monique MARTIN, Thierry FIEVEZ par Eddy SCHWARZ, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Philippe FIAULT, Michel OUDIN par Bruno VERMEULEN, Reynald ROSSIGNOL par Caroline CARON

**Secrétaire de séance : Alexis DERACHE**

Date de convocation : 25/11/2021

Date de l'affichage : 25/11/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 33

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **N°2021-103 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

**Article 2 :** Désigne madame Alexis DERACHE pour remplir cette fonction.

### **N°2021-104 : Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article unique :** Approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

### **N°2021-105 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal**

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article unique :** Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

### **N°2021-106 : DSP – Rapport annuel d'activités 2020 du service public de distribution du gaz naturel**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2020 du service public de distribution du gaz naturel.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **N°2021-107 : DSP – Rapport annuel d'activités 2020 du service public de distribution de l'eau potable**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2020 du service public de distribution de l'eau potable.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **N°2021-108 : DSP – Rapport annuel d'activités 2020 du service public d'assainissement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article 1 :** Prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2020 du service public d'assainissement.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-109 : DSP – Rapport annuel d’activités 2020 du service public d’exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article 1** : Prend acte du rapport d’activités de l’exercice 2020 du service public d’exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace ».

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-110 : DSP – Rapport annuel d’activités 2020 du service public de mise en fourrière et de garde de véhicule**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article 1** : Prend acte du rapport annuel d’activités pour l’exercice 2020 du service public de mise en fourrière et de garde de véhicule.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-111 : Présentation du rapport annuel d’activités 2020 de la CCPOH**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

**Article unique** : Prend acte du rapport annuel d’activités pour l’exercice 2020 de la communauté de communes des pays d’Oise et d’Halatte (CCPOH).

**N°2021-112 : EPCI – Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la commission locale d’évaluation des transferts de charges de la CCPOH**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l’unanimité**

**Article Unique** : Désigne les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte :

1 Représentant titulaire : Philippe FIAULT

1 Représentant suppléant : François DROUIN

2 Représentants supplémentaires : Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX

**N°2021-113 : Convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS pour le renouvellement des polices d’assurances**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l’unanimité**

**Article 1** : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu’annexée,

**Article 2** : Autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces et documents s’y rapportant.

**N°2021-114 : Création d’une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA)**

Entendu l’exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l’unanimité**

**Article 1** : Décide la création d’une commission consultative MAPA pour la durée du mandat.

**Article 2** : Décide, à l’unanimité, au titre de l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

**Article 3 : Désigne les membres titulaires et suppléants suivants pour sa composition :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Philippe FIAULT	1. Jean Pierre REVIERE
2. Marie Christine MAGNIER	2. Maryse MARCOLLA
3. Bruno VERMEULEN	3. Françoise DEMAISON
4. Alain BAUGEE	4. Jean-Luc FLOURY
5. Didier GASTON	5. Caroline CARON

**N°2021-115 : Convention cadre entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Pont-Sainte-Maxence**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

**Article 1 :** Approuve la convention cadre entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et le centre communal d'action sociale (CCAS) ci-annexée.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout documents se rapportant à cette affaire.

**N°2021-116 : Mise en conformité du temps de travail**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la modification du protocole sur le temps de travail portant à 36 heures 10 minutes par semaine ou 07 heures 16 minutes par jour la durée du temps de travail, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

**Article 2 :** Approuve en conséquence la mise en place de 7 jours d'aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures,

**Article 3 :** Approuve la fixation du nombre de jours de congés à 25 jours par an pour un agent à temps complet, dont la durée de travail est fixée sur 5 jours semaine, et à 20 jours ou 22,5 jours par an pour un agent à temps complet travaillant respectivement sur 4 jours ou 4,5 jours semaine,

**Article 4 :** Approuve les cycles de travail et bornes horaires de fonctionnement du centre technique municipal, et l'organisation spécifique du service « propreté, fêtes et cérémonies » : Les cycles de travail et bornes horaires de fonctionnement du centre technique municipal, tels qu'actés dans le protocole d'accord sur le temps de travail approuvé par la délibération n° 2017-099 du 30 juin sont modifiés comme suit :

Périodes (jours travaillés : du lundi du vendredi)		
Cycle 1-Hiver: 7h45-11h45/13h-16h16		Cycle 2-Eté : 6h-13h16
Du 01/01 au 30/06	Du 01/09 au 31/12	Du 01/07 au 31/08
Amplitude journalière	7 heures 16 minutes	
Amplitude hebdomadaire	36 heures 10 minutes	
Borne horaire de fonctionnement	06 h - 17 h	

Par ailleurs, est maintenu dans le protocole du temps de travail l'organisation spécifique du service « propreté, fêtes et cérémonies » (marché du vendredi et présence le samedi matin). Ledit service est organisé en équipe : l'une travaillant du lundi au vendredi, l'autre travaillant du mardi au samedi matin. Cette organisation tient compte des agents en contrat à temps non complet.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-117 : Ajustement du complément indemnitaire annuel (CIA) en raison des efforts consentis pour le fonctionnement du centre de vaccination Covid 19**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve l'octroi d'une prime sur la base une enveloppe de 4 350,00 €uros et d'un un montant plafond de 450 € par agent modulable en fonction des jours de présence au centre de vaccination Covid-19,

**Article 2 :** Pour l'attribution de cette prime approuve la modification du plafond d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), et son versement en 2 fois.

- En janvier 2022, pour un montant plafond de 450 € par agent modulable en fonction des jours de présence, selon une enveloppe de 4 350,00 €uros,
  
- En juin de chaque année conformément aux délibérations cadre n° 2020-113 du 09 décembre 2020 et 2021-053 du 05 mai 2021 avec un montant plafond de 600 € pour l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit le groupe d'appartenance et le service et attribué selon l'évaluation de l'entretien professionnel

**N°2021-118 : Actualisation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Décide de fixer à 30 % le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au chef de service de la police municipale, dont l'indice brut est supérieur à 380.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-119 : Instauration du forfait mobilités durables**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le forfait mobilités durables est instauré au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par année civile, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**Article 2 :** Ce dispositif est ouvert aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un véhicule de service avec remisage à domicile, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ou encore s'il est transporté gratuitement par l'employeur.

**Article 3 :** Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

**Article 4 :** Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une attestation sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transports éligibles.

**Article 5 :** Le montant annuel est fixé à 200 euros maximum par an. Il est versé l'année suivant celle de dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent. Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 et suivants.

**Article 7 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision

## **TRAVAUX-FONCIER-ENVIRONNEMENT :**

### **N°2021-120 : PNR – Convention financière relative à l'étude de la « capacité foncière des communes »**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la convention financière relative à l'étude de « la capacité foncière des communes du Parc » ci-annexée.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **N°2021-121 : PNR – Etude Alkhos pour le schéma cyclable de la ville de Pont-Sainte-Maxence**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article unique :** Approuve la demande au PNR du déclenchement de la tranche optionnelle de l'étude Alkhos pour le schéma cyclable de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

### **N°2021-122 : Transfert de compétence d'enfouissement de réseaux secs au syndicat d'énergie de l'Oise sur la commune de Pont-Sainte-Maxence**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement et d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est transférée au SE60 :

Ce transfert de compétence consiste :

- En un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **N°2021-123 : Attribution d'un fond de concours du syndicat d'énergie de l'Oise pour la mise en souterrain des réseaux rue Aristide Briand et impasse de la Frette**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Avenue Aristide Briand et Impasse de la Frette.

**Article 2 :** Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

**Article 3 :** Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**Article 4 :** Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Article 5 :** Inscrit au budget communal de l'année 2021-2022 et suivants, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 178 664,03€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 18 303,84€

**Article 6 :** Prends acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

**Article 7 :** Prends acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**N°2021-124 : Convention financière avec la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) relative à la mise en souterrain des réseaux rue Aristide Briand**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Approuve la Convention de reversement avec la CCPOH pour le montant TTC des travaux, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA que va percevoir la ville de Pont Sainte Maxence, soit un montant de 102 472,00 €.

**Article 2** : Autorise le maire à signer la convention et tout document y afférents.

**Article 3** : Inscrit l'opération au budget communal de l'année 2021-2022.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

**N°2021-125 : Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Une participation de 2 199,00 euros correspondant aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2021 est accordée à la commune de Brenouille.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2021.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-126 : Versement à l'institution Saint Joseph de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020-2021**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Est attribué à l'Institution Saint Joseph du Moncel, au titre de la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires sous contrat d'association, une subvention d'un montant de 84 563,58 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2021.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**N°2021-127 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Il sera demandé une participation de 929,49 € par enfant non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCOPH et scolarisé à Pont-Sainte-Maxence en classe élémentaire relevant d'un établissement public ou privé sous contrat.

**Article 2** : Il sera demandé une participation de 1624,94 € par enfant non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCOPH et scolarisé à Pont-Sainte-Maxence en classe préélémentaire relevant d'un établissement public ou privé sous contrat.

**Article 3** : Le principe de réciprocité sera accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence et sous réserve de la mise en place d'une convention.

**Article 4** : La recette correspondante sera inscrite à la section fonctionnement du budget 2021.

**Article 5** : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-128 : Signature d'une convention avec la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) pour la mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne – année 2021/2022**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH, relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles élémentaires communales pour l'année scolaire 2021-2022, telle qu'annexée à la présente.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise le versement à la CCPOH de la somme, toutes taxes comprises, de 66 096,00 € conformément à l'article 7 de ladite convention.

## **SPORT ET CULTURE :**

### **N°2021-129 : Tarif d'entrée de la piscine municipale Jacques Moignet – gratuité pour le collège Lucie et Raymond AUBRAC**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : La mise à disposition de la piscine communale avec le seul concours d'un maître-nageur sauveteur en surveillance, employé par la ville, pour les activités de natation des élèves du collège Lucie et Raymond Aubrac est acceptée gracieusement selon les créneaux ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Lucie et Raymond Aubrac	8h à 9h	8h à 9h	8h à 9h 12h30 à 13h30 (UNSS)	8h à 9h	8h à 9h
Total	1h	1h	2 h	1h	1h

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **N°2021-130 : Désherbage du fonds de la bibliothèque municipale Reine Philiberte**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal autorise le désherbage du fonds de la bibliothèque municipale.

**Article 2** : Le conseil municipal autorise le don des ouvrages dés herbés de la bibliothèque municipale à l'association Guinée-Ô domiciliée à : Mairie de Gouvieux – 48 rue de la Mairie – 60270 Gouvieux.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **FINANCES :**

### **N°2021-131 : Budget principal – exercice 2021 : décision budgétaire modificative n°2**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

**Article 1** : Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	10	621.77 €	+6 500.00 €	7 121.77 €
	Dépenses	21	3 863 985.47 €	- 6 500.00 €	3 857 485.47 €

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	012	6 701 950.43 €	+90 000.00 €	6 791 950.43 €
	Dépenses	67	40 000.00 €	+7 500.00 €	47 500.00 €
	Dépenses	011	2 894 397.30 €	-90 000.00 €	2 804 397.30 €
	Dépenses	65	1 211 462.16 €	-7 500.00 €	1 203 962.16 €

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-132 : Budget principal – exercice 2021 : décision budgétaire modificative n°3**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

**Article 1 :** Le budget principal de la ville pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 211 462.16 €	- 17 478.72 €	1 193 983.44€
	Recettes	70	471 050.00 €	- 17 478.72 €	453 571.28 €

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du conseil municipal n° 2021-041 du 31 mars 2021 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 94 193.19 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale ».

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du conseil municipal n° 2021-042 du 31 mars 2021 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 34 950.47 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées ».

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-133 : Budget annexe du service de l'eau potable – exercice 2022 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	105 278.43 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €

**Article 2 :** Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2022.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-134 : Budget annexe du service de l'assainissement– exercice 2022 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	69 475.59 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €

**Article 2 :** Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de l'assainissement 2022.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-135 : Budget principal – exercice 2022 – dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	230 024.45 €
21	Immobilisations corporelles	674 679.47 €
23	Immobilisations en cours	252 932.75 €
45	Opérations sous mandat	2 550.00 €

**Article 2 :** Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget principal 2022.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2021-136 : Budget principal – exercice 2021 : actualisation et fixation de la durée d'amortissement des immobilisations**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente.

**Article 2 :** Autorise le maire, ordonnateur, de déterminer, à l'intérieur de ces durées minimales et maximales celle spécifique de chaque bien amortissable.

**Article 3 :** Fixe à 500 € TTC, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortiront un an.

**QUESTIONS DIVERSES**



*Arnaud Dumontier*

**Le maire,  
Arnaud DUMONTIER**